

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Date de convocation : 21 avril 2026

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LANGLOIS, Evelynne KESSLER, Robert SEEL Annie DEVEY, Elisabeth CROUZOLS, Alfred DE CASTRO, Nicolas DELHAL, Tobias DEISS, Mathilde GEORGES, Fabien GUTHLIN, Morgane HAUBENSACK, Jérôme TALLOTTE.

Absents excusés : Laure ANTROPIUS et Isabelle MEYER.

Pouvoir : Laure ANTROPIUS à Bernard JUCHS.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

ORDRE DU JOUR

1. Compte Financier Unique 2025
2. Budget Primitif 2026
3. Vote des taux 2026
4. Instauration redevance chantiers provisoires électricité
5. Avenant travaux presbytère (Peinture)
6. Travaux de voirie – Rue du Kaegy
7. Divers
8. Rapport des commissions

POINT 01 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Robert SEEL, 3^{ème} Adjoint au Maire, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2025 - BUDGET GÉNÉRAL

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	1 297 208,92	1 134 687,82	2 431 896,74
Dépenses	590 056,57	798 300,35	1 388 356,92
Solde	707 152,35	336 387,47	1 043 539,82
Résultats antérieurs	-655 046,12	0,00	706 869,36
Résultat de clôture	52 106,23	336 387,47	388 493,70
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	52 106,23	336 387,47	388 493,70

VU l'exposé de Robert SEEL,
VU l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,
VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,
VU la délibération en date du 13 décembre 2021 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique dès l'exercice 2023,
VU le Compte Financier Unique 2025 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le budget général,

POINT 02 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,93 %
- taxe d'habitation : 20,33 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

POINT 03 : BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil municipal, après l'avoir examiné, vote à l'unanimité le Budget Primitif de 2026 arrêté comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 358 575,47 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 358 575,47 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 229 668,10 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 229 668,10 €

POINT 04 : REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport / de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

POINT 05 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU KAEGY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission voirie s'est réunie pour étudier la réalisation des travaux de voirie rue du Kaegy sur la partie non encore pourvue d'enrobés.

La commission a étudié 2 devis pour cet aménagement et a retenu la proposition des Ets Bruetschy Constant & Fils de Schlierbach pour un montant TTC de 43 770 €.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide la réalisation de ces travaux, impute la dépense au Budget 2026 et autorise le Maire à signer le devis et l'ensemble des documents relatifs à ce chantier.

POINT 06 : RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler, par délibération, l'organisation du temps scolaire dans nos écoles.

Monsieur le Maire informe que les conseils d'école maternelle et primaire ont validé le renouvellement de la semaine de 4 jours de classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, le renouvellement de la semaine de 4 jours de classe par semaine et selon les horaires définis ci-dessous.

	Horaires matins		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8H00	11H30	13H30	16H00

Autorise le Maire à transmettre la présente délibération aux autorités compétentes pour la demande de renouvellement de la semaine à 4 jours de classe.

POINT 07 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION CADRE DE VIE

La commission s'est réunie pour connaître les différentes attentes des membres, les axes de réflexion sur lesquels ils souhaitent travailler. Il en est ressorti plusieurs points sur lesquels ils vont travailler, à savoir :

- Entretien du stade de foot
- Entretien du sentier des 2 chênes
- Nouvelles plantations
- Entretien particulier au centre village, sur les grands axes et aux entrées de village...
-

La commission souhaite recueillir dès à présent l'avis du Conseil municipal sur plusieurs points, discutés en commission et sur lesquels un consensus n'a pas abouti. Le Conseil municipal tranchera.

1/ Sentier de l'Amitié

Décision : tonte régulière à hauteur d'environ 10 cm coté gauche du sentier. Tonte différenciée (10 cm un passage, le reste haut sur le côté droit)

2/ Rue de Kembs

Décision du Conseil municipal : Tonte 10 cm entre la rue et la piste cyclable, différenciée sur les cotés par rapport aux champs.

3/ Jardin du Presbytère

Décision : Tonte régulière sur l'ensemble du jardin sauf espace de biodiversité qui sera préserver avec mise en place d'un panneau d'information.

JOURNEE CITOYENNE : la journée citoyenne qui aura lieu samedi 30/05 se prépare, une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres courant de semaine.

COMMISSION VOIRIE

LA commission s'est réunie pour établir ensemble les axes de travail.

Il en est ressorti plusieurs points, à savoir :

- Réflexion sur la sécurisation (priorité à droite, 30 km/h dans les rues secondaires, matérialisation du milieu de route à des endroits précis...)
- Etablir un état des lieux des routes et trottoirs sur la commune. Un bilan sera réalisé d'ici fin mai.
- La commission souhaite que le Maire prenne un arrêté d'interdiction de stationner sur la piste réservée aux cyclistes tout le long de la traversée du village.

Plusieurs points ont été relevé pour une intervention des services techniques :

- Remise en place du 30 km/ près du passage surélevé rue de Kembs / Rue du Lys
- Remettre panneau STOP rue Bellevue/ rue de Dietwiller et Rue du Lys/ rue des Violettes
- Nettoyage du miroir rue de Dietwiller
- Mise en place d'un lampadaire à la grange communale pour éclairer la rue de Bâle
- Mise en place d'un détecteur avec temporisation à l'entrée du parking de la salle des fêtes et à la sortie de la salle pour l'éclairage du parking de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.